V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10796 — GOOGLE / PHOTOMATH)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 77/02)

1. Le 21 février 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Google LLC («Google», États-Unis), contrôlée par Alphabet Inc. (États-Unis),

— Photomath, Inc. («Photomath», États-Unis).

Google acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Photomath.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Google: entreprise exerçant ses activités dans une large gamme de familles de produits, parmi lesquelles les technologies publicitaires, la recherche sur l'internet, l'informatique en nuage, les logiciels et le matériel informatique. Entre autres produits et services, Google fournit plusieurs produits éducatifs, notamment des applications, des programmes et des outils d'alphabétisation numérique, sur un large éventail de sujets, notamment certains thèmes mathématiques;

— Photomath: entreprise fournissant, en versions gratuite et payante, une application d'aide aux devoirs qui permet à ses utilisateurs, en utilisant la caméra d'un téléphone intelligent pour scanner et reconnaître des problèmes de mathématiques symboliques (algèbre, calcul, trigonométrie, etc.), d'obtenir des solutions pas à pas basées sur ses propres capacités propriétaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10796 — GOOGLE / PHOTOMATH

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE